AMBASSADE

DE LA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EN SUISSE

Berne, le 2 velobre 1914

Uoto Verbale

l'effort tenté par le Prétident de la Campé de l'abour d'infort tenté par le Prétident de la Campé de l'aboutir à un accord fur la questione des internés civils est disposé à revenir tur la proposition autélieure en ce qui concerne l'âge de 16 aux qu'il arait primitivement intiqué et propose définit dement Lans candition de récipeaeité de laisser fine die quiter le territoire français:

19 aux personnes de lore feminie de quelque êge qu'elles soient;

20) à celles du sere mateulin de mains de 17 ans à la date du 20 Septembre et le plus de 60 ans à la même date

le Souvernement



le fouvernement Flangais, i l'enemple de l'allemagne, exclut de cette meture les inditritus qui se soraient bendres compables d'acts punistables, aux les notables contidérés comme otages.